



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION
SUR LE BARRAGE DU MALIVERT,
PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES**

COMMUNE DE MOLIÈRES

AP n° 2020-08-03-001

Le préfet du Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.181.45 et R.214-112 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation de construction du barrage de Molières sur la commune de Molières du 10 juin 1981 ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20012-335-0017 du 30 novembre 2012 classant le barrage de Molières en classe C au titre de la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- VU le rapport d'inspection du service de contrôle en date du 2 septembre 2014 suite à la visite d'inspection du 17 décembre 2013 ;
- VU les études hydrologique et hydraulique relatives aux évacuateurs de crues du barrage de Molières réalisées par le bureau d'études agréé AGERIN en date du 7 janvier 2016 mettant en évidence leur sensibilité aux embâcles et la nécessité de modifier leur géométrie, ainsi que le mauvais état du coursier d'évacuation des crues ;
- VU la déclaration par la Commune de Molières d'un Événement Intéressant la Sécurité Hydraulique (EISH) relatif à des valeurs anormales de piézométrie en date du 4 mars 2020 ;
- VU la note relative à l'assistance de gestion du lac du Malivert du bureau d'études AGERIN en date du 26 mars 2020 ;
- VU l'avis de l'INRAE, appui technique du service de contrôle de la DREAL, en date du 4 mai 2020 ;
- VU le rapport rédigé en mai 2020 par le bureau d'études AGERIN suite à la Visite Technique Approfondie réalisée le 28 avril 2020 ;
- VU la note de la DREAL Occitanie du 9 juin 2020 à l'attention de Monsieur le préfet ;
- VU le courrier du préfet du 30 juin 2020 soumettant à avis contradictoire de l'exploitant un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;
- VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 15 juillet 2020 ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00

Fax 05 63 93 33 79

Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

VU l'audience accordée par Monsieur le Secrétaire Général à Madame le Maire de Molières le 31 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la saturation anormale relevée dans les deux piézomètres de suivi du barrage début mars 2020, qui a mis en évidence l'insuffisance du dispositif actuel de drainage des eaux dans le corps de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'investigations sur le corps du remblai permettra d'obtenir une meilleure connaissance de sa structure et du fonctionnement des écoulements souterrains et de prescrire le cas échéant des travaux de sécurisation de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité des évacuateurs de crue actuels, sujets aux embâcles et le mauvais état du coursier principal d'évacuation des crues ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser à moyen terme des travaux de modification de la géométrie des évacuateurs de crue afin de réduire ce risque d'embâcles, et de réhabiliter le coursier principal (dit mineur) d'évacuation des crues ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne

ARRÊTE

Article 1 : Investigations sur le corps de l'ouvrage – Travaux de confortement

Sous six mois à compter de la notification du présent arrêté, une campagne de mesures géophysiques et géotechniques (essais de pénétrométrie) et des vérifications de stabilité sont réalisées. En fonction des résultats de ces investigations, et si nécessaire, un avant-projet de travaux de sécurisation de l'ouvrage est proposé par un bureau d'études agréé pour la sécurité des ouvrages hydrauliques et soumis à l'avis du service de contrôle. Ces travaux sur le corps de l'ouvrage peuvent être réalisés en même temps que les travaux prescrits à l'article 2, sous la maîtrise d'œuvre d'un bureau d'études agréé dans le domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 2 : Travaux de sécurisation des évacuateurs de crue et mesure d'abaissement du plan d'eau

Dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, un dossier d'avant-projet détaillé relatif à la sécurisation des évacuateurs de crue, visant notamment à réduire leur sensibilité aux embâcles, et à réhabiliter le coursier principal d'évacuation des crues en rive droite (dit « mineur »), est transmis pour avis au service de contrôle.

Les travaux sont réalisés avant le 1^{er} juin 2022, sous la maîtrise d'œuvre d'un bureau d'études agréé dans le domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, une proposition de mesure(s) conservatoire(s) est établie par le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre et transmise au service de contrôle avant le 30 octobre 2020, pour validation avant sa mise en œuvre effective.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues, l'exploitant de l'ouvrage est passible des sanctions administratives prévues à l'article L. 171.8 du code de l'environnement.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Molières pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 7 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, Madame le Maire de Molières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne, et sera notifié à la commune de Molières.

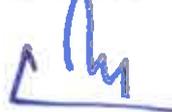
Une copie de l'arrêté est adressée pour information à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le - 3 AOUT 2020

Le préfet

Pour le préfet,

Le Secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

